

MONTREAL: IMPRIMERIE ET PUBLIEE PAR P. LEGUERRIER, RUE ST. JACQUES, N° 23.

ECOLE DU JOUR ET Pension pour les Jeunes Demeiselles. MADAME Brooks, sensible à l'engagement généreux qu'elle a reçu d'un public éclairé dans cette Ville...

M. B. espère, qu'en employant les meilleurs maîtres que la ville puisse fournir, et en donnant une attention soutenue...

Ses Filles pour l'Orthographe, la Lecture, la Couture et la Broderie, &c. Mr. Duff et Mr. Andrews pour la Musique; Mr. Andrews pour le Dessin; Mr. R. Raverty pour la Grammaire Anglaise, l'Écriture, l'Arithmétique, l'usage des Globes, &c. Mr. Schira pour la Danse.

N. B. Les Jeunes Demeiselles auxquelles il ne conviendrait pas d'assister tout le temps, pourront prendre de leçons de Musique de Dessin, de Danse de Géographie et l'usage des Globes, en se rendant aux heures prescrites pour cela.

A LOUER. CETTE belle MAISON à deux étages et parfaitement achevée, située sur la Place Painéau, près de la grande rue du Fauxbourg de Québec, avec des Etables, Remises et autres dépendances. Cette Maison offre un logement agréable et spacieux, et peut aussi servir à loger commodément deux familles, vu que le haut et le bas peuvent être parfaitement séparés sans inconvénient. S'adresser au propriétaire, CHARLES S. DELORME, Fauxbourg St. Laurent. Le 6 Mai, 1820.

Le Soussigné respectueusement ses Amis et le Public, qu'il vient de recevoir par le Ewretta une partie de son Assortiment, consistant en Marchandises de goût, Bas, Bijouterie et Parfumerie; lesquels effets seront prêts pour inspection Lundi, le Cinq du Courant. KENNETH WALKER. Le 2 Juin, 1820. 3w.

LOGEMENT ET PENSION. M. R. André Bacon prévient les Messieurs de la Ville et des Campagnes qu'il vient d'ouvrir Maison de Pension, et de logement, à son ancienne demeure, Rue St. François Xavier, N° 15; le tout à des prix modérés. Les sous assidus qu'il a déjà portés, à ceux qui l'ont honoré de leurs pratiques lui font espérer qu'il rencontrera encore le même encouragement. Le 27 Mai, 1820. 4w.

AVIS. Vous ceux qui peuvent avoir contre la Maison d'Industrie de Montréal, des demandes antérieures au 1er Mai courant, sont priés de les produire incessamment en bonne forme au Soussigné, pour qu'elles soient réglées. THOS. BÉDOUIN, Trésorier & Secrétaire. Le 24 Mai, 1820.

A VENDRE. 20 Pipes Vrai Vin d'Espagne, d'une qualité supérieure, venues sur le navire Alexandre de Londres, 20 Sacs Cassonade des Indes, 100 quarts de Cioux. B. HART, Rue St. Nicolas, près de Mr J. Torrance. Le 10 Juin, 1820.

AVIS PUBLIC. Le Soussigné ayant acquis de Demeiselle Marie Street la Maison et Emplacement N° 137, sur la grande Rue du fauxbourg St. Laurent, prévient tous ceux qui pourraient avoir sur le dit fond quelques droits ou réclamations par hypothèques, privilèges, servitudes ou autres engagements quelconques, que sous trois mois, à compter de cette date, il videra ses mains du dernier paiement entre celles de la dite Demeiselle Vendresse, et se prévendra du présent avertissement à défaut par les intéressés de présenter leurs titres de créance avant ce temps. JOSEPH VALLEÉ. Le 10 Juin, 1820. 3w.

BARQUE A VAPEUR MONTREAL-AVIS. La Barque à Vapeur Montréal continuera à faire tous les jours la Traversée de Montréal à Laprairie, tel que par le passé. Heures de Départ. DE LAPRAIRIE. DE MONTREAL. A 4 heures du matin, A 11 heures du matin, A 4 heures après-midi, A 3 heures et demi, P. M. Et les Dimanches, pour l'accommodement des personnes en partie de plaisir, la barque fera deux voyages et demi, en partant de Laprairie, pour Montréal, à 6 heures du soir.

Prix de Passage. De Montréal à Laprairie, 6s. 6d. De Laprairie à Montréal, 1s. 3d. Les jours de Mars, les personnes du matériel payeront 1s. 3d. pour aller et venir. La Barque à Vapeur partira ponctuellement aux heures énoncées. Les propriétaires ont été induits à mettre les conditions de passage à un très bas prix, pleinement convaincus qu'ils méritent le plus grand encouragement de la part du public. On prendra du fret au plus bas prix des bateaux. Le 3 Juin, 1820.

AVIS. Le Soussigné offre en vente cette belle TERRE, agréablement située à la Petite Côte, dans la Paroisse Ste. Rose, à environ 4 lieux de Montréal, de la contenance de 2 arpens et un quart de front, sur 30 arpens de profondeur, tenant d'un côté à J. Bte. Vaillancourt, et d'autre côté à Jo. Desjardins, avec une MAISON en Bois, Grange, Ecuries et autres bâtiments dessus construits; le tout dans le meilleur ordre possible. Les conditions seront avantageuses pour l'acquéreur, la moitié seulement du prix d'achat étant exigible en passant le contrat, et le résidu payable par installements de 1000 Francs par année, jusqu'à parfait paiement. La dite propriété sera vendue quitte et franche de tous hypothèques ou autres engagements. S'adresser au propriétaire, sur les lieux. JOSEPH SICARD. Le 8 Juin, 1820. 3w.

Société d'Agriculture de Montreal. La Graine de Trèfle. S'ERA distribuée gratis aux Cultivateurs Canadiens seulement, en s'adressant en personne au Secrétaire de la Société d'Agriculture Montréal. Le 29 Avril, 1820. 3w.

A VENDRE. Par J. JOSEPH, N° 67 Rue St. Paul, 48 Tonnes Esprit de Rum de la Jamaïque d'une haute preuve, 50 Boîtes Chandelle de suif, 20 ditto ditto de Cire et blanc de Baïléne, 40 Futailles Cirage à souliers de Day & Martin, 6 Paires Meules Françaises à Moulin, 30 Pierres Françaises à aïler bien choisies, 500 Pièces Toiles d'Irlande, ditto fine, Batistes et Cotons, 1 Boîte de Bijouteries. Un assortiment de Quincaillerie, Marchandises des Indes, Satins, Sarcenettes, Fil, Bas, Mastic, Mine de Plomb, Alun, Peintures, et autres marchandises. Le tout sera vendu pour argent comptant, ou sur billets approuvés. Le 10 Juin 1820. 1w.

AVIS. Le Soussigné informe respectueusement le Public, et ses Amis en particulier, qu'il a transféré sa demeure au N° 4, Rue St. Jean Baptiste, dans la Maison voisine de Mr. Duplessis, Marchand de Peintures, où il s'appliquera constamment à la réparation des Montres et Horloges tant ouvrages simples que compliqués et qu'il se flatte de pouvoir bien exécuter, ayant dernièrement reçu un assortiment d'outils, en augmentation de ce qu'il avait déjà. Il se transportera avec toute la diligence possible chez les personnes qui pourraient avoir des Horloges à réparer, dans la ville ou ses environs. Bijouterie et Argenterie faites et réparées au premier ordre. JAMES F. MITTLEBERGER, Horloger. Le 10 Juin, 1820.

AVIS. L'IMPRESSION DU VOYAGE de Mr. Franchère, étant sur le point de s'achever, on prie bien les personnes de la campagne, chez qui il a été laissé des prospectus, de vouloir bien envoyer sans délai au bureau de ce journal la liste des souscripteurs de leurs paroisses respectives. Bureau du SPECTATEUR CANADIEN, Le 3 Juin, 1820.

A VENDRE A LA CÔTE DES NEIGES. PAR LOTS tels que ci-dessous désignés, et desquels l'on peut voir un plan au Bureau de N. B. DOUCET Ecr. N. P.; la Terre appartenant au Capit. RAISSFORD, à la Côte des Neiges, en viron à 3 miles de la ville, faisant face d'un côté au chemin qui conduit à St. Laurent, et de l'autre à celui de St. Luc. SAVOIR: 3 Lots sur le chemin de St. Laurent, dont deux ont 77 1/2 pieds de front, et l'autre 68 pieds; le tout ayant 214 pieds de profondeur, possédant par rapport à l'eau, le sol et la situation, tous les avantages qui peuvent mériter l'attention des Tanneurs, Jardiniers ou Commerçants de la campagne. Un Lot d'environ 8 arpens sur le chemin qui fait le tour de la Montagne, arrosé de la meilleure eau, et contenant un Verger, un grand Jardin, avec une Maison et une bonne Grange presque neuve. 23 Lots d'un arpent chaque, sur le chemin de St. Luc. Ces différents Lots par leur proximité de la ville, la fertilité du sol et beaucoup d'autres avantages ne peuvent manquer de paraître très importants aux acquéreurs. Les conditions de vente, sont très-avantageuses, un tiers seulement de l'achat étant exigible comptant. Pour les particularités s'adresser à Mr. Doucet. Le 19 Mai, 1820. 3w.

Extraît du CONSTITUTIONNEL, Journal de Paris. Une assemblée extraordinaire a eu lieu, dit on, dans la salle des conférences d'un certain Journal connu par ses violents appétits de vengeance. On y voyait réunis les prédicateurs de réaction, les apôtres de l'intolérance, les Basiles politiques, et une foule de scribes subalternes qui, non contents de mentir à tant, la page, mentent aussi pour leur plaisir. Au milieu de cette illustre compagnie s'élevèrent les mains jointes, les yeux baissés, l'oreille basse, avec un faux semblant de componction et de bonté, l'un des plus fougueux adversaires de la Philosophie. Au contraste de son déguisement avec son visage ordinaire, à la manière dont il avait contrefait toute sa personne, on eût cru voir le loup devenu berger, adoucissant sa voix pour imiter la voix humaine. Les applaudissements avaient accueilli le saint personnage; mais, après quelques moments de tumulte, il obtint du silence, et voici ses paroles, saisies à la volée par un tachygraphe attaché à l'entre prise: —

« Chers et fidèles amis, nous avons combattu avec vous par tous les moyens possibles les défenseurs de cette liberté, de ces doctrines nouvelles que l'on veut asséoir sur les ruines de l'arbitraire au quel nous sommes si dévotement attachés. Nous vous avons poussés dans les voies d'une persécution légitime contre nos adversaires. Mensonges éclatants, bruits insidieux et perfides, propositions des mesures les plus propres à détruire sans retour l'ennemi commun, nous vous avons tout offert avec un dévouement qui ne fut jamais refroidi par de vaines et pusillanimes considérations. Un moment nous avons cru au triomphe de nos saints efforts; (Oj) même nous poussions des cris de victoire; mais soit que vous vous soyez laissés emporter trop loin par l'ivresse d'un succès inattendu, soit que nous ayons à nous reprocher d'avoir précipité nos frères par l'audace et la témérité de nos exhortations, vous savez comment un seul jour a vu renverser l'édifice que nous avions élevé si haut. Nos anciens redoutaient ce malheur; ils nous l'avaient prédit; aussi que d'artifices n'avons-nous pas mis en usage pour désarmer la main qui nous a foudroyés? Elle est la cette main redoutable; elle pèse sur nous à tous les moments; nul moyen de relever la tête. Il faut sans perdre l'espérance, renoncer à la force ouverte et recourir à la ruse. Considérez nos exemples et suivez nos conseils. »

« Profondément affligés de notre chute, un surcroît de malheurs nous a forcés à bénir nous mêmes l'arrêt prononcé contre nos frères. C'était une dure extrémité; mais il fallait sauver notre Saint Étendard, et ne pas laisser tarir la source des contributions quotidiennes que notre dévouement impose à votre générosité. Si le rigorisme d'une vertu hors de saison vous eût exposés à tomber dans votre ruine, combien notre imprudence n'aurait elle pas causé de dommages à nous en particulier, et en général à tous les fidèles qui rejettent obstinément les prin-

« Vous vous rappelez, mes frères, comment, malgré le dévouement dont nous faisons sans cesse parade pour la dynastie des Bourbons, et le profond respect que nous devons au monarque, nous avons plus d'une fois résisté aux inspirations de sa sagesse; il a fallu même nous arrêter dans le cours de nos témérités, vous ne le savez que trop, mes frères. Les libéraux se sent presque toujours ralliés contre nous aux principes du Roi, ou n'ont eu recours qu'à une opposition décente et raisonnable contre les actes de son gouvernement; les libéraux n'ont jamais parlé du Roi et de sa famille qu'avec les expressions du respect; jamais ils n'ont manqué une occasion de proclamer les bienfaits du Monarque. Malgré l'évidence de ces faits, notre feuille ne craint pas de signaler chaque jour les libéraux comme des ennemis du Roi et de sa famille. Le sentiment des convenances leur défend de prodiguer à tout propos le nom du Roi; nous leur faisons un crime de cette retenue, nous qui avions prononcé dans la chambre des Députés ce fameux *quant même*, la plus étrange des restrictions que des sujets, en opposition ouverte et déclarée avec leur Roi, puissent mettre à la religion de leur obéissance et à l'expression de leur fidélité. —

« Tel est, mes chers frères, le récit abrégé de nos travaux et de nos efforts; mais devons nous le dire, le bon grain que nous avons semé avec profusion n'a pas prospéré suivant nos espérances et l'ivraie domine plus que jamais dans la moisson du plus pur froment. Je ne sais par quel côté nous avons péché, je ne sais pour quelle affaire nous sommes punis par l'arbitre de toutes choses, mais il est constant qu'il nous afflige. Notre perte s'accroît tous les jours; enfin notre roïne est commencée. Vous l'avouerez, mes frères, à l'aspect d'une si rapide décadence, il n'est venu des tentations de vous proposer un parti presque désespéré, celui de passer sous la bannière ennemie. Mais je n'oserais espérer de vous entraîner à un changement qui d'ailleurs pourrait être sans fruit. Restons ce que nous sommes, puis que nous ne pouvons être autre chose. Exclutifs autrui, encore exclusifs aujourd'hui, nous serons exclu-

cipes nouveaux? Peut-être le dévouement se serait emparé de nos frères; peut-être n'aurait-on pas trouvé parmi eux un homme assez généreux pour relever notre précieuse feuille. Et quelle perte pour la cause de l'erreur, si nécessaire au bonheur des nations! Remettez-nous donc une faute que nous avons commise à cause de vous; et si le fait parle contre nous, absolvez-nous du moins sur l'intention. La nôtre est irréprochable, comme vous l'avez vu par l'exposé naïf de tout ce que nous avons tenté pour réparer notre commune disgrâce.

« D'abord, nous avons repris le plus joli cours de calomnie que l'on ait jamais ouvert depuis que nous sommes aux prises avec ces libéraux qui ont la bonhomie d'avoir des scrupules de conscience avec nous, et de s'indigner de notre facilité à mentir, comme si le faible n'était pas presque toujours réduit à mentir devant le fort.

« Entre nous, la constitution nous plaît moins que l'ancien régime, les libéraux ne veulent point de ce régime, et ne croient pas à la possibilité de son retour. Leurs espérances, leurs vœux, leur existence entière se rattachent à la Charte; ils ont combattu trente ans pour l'obtenir, et nous trente ans pour la rejeter. Eh bien! qui le croira? nous avons été assez hardis pour avancer que les libéraux n'aiment point la Charte; et à force de répéter cette calomnie, peut-être avons nous réussi à faire quelques dupes. La calomnie, mes frères! les libéraux ne savent pas ce qu'ils déignent quand ils ne veulent pas recourir à la calomnie. Notre foi et notre attachement aux dogmes de l'orgueil féodal nous feraient volontiers regarder le privilège de la naissance comme un droit exclusif à toutes les fonctions, et particulièrement à celle de Député. D'après la constitution et suivant les principes des libéraux, le privilège et l'industrie sont au contraire les titres aux quels appartient l'honneur de représenter les intérêts de la France. La révolution a multiplié le nombre des propriétaires, et par conséquent le nombre des citoyens dévoués à cette doctrine politique. Les libéraux n'ont cessé d'écrire en faveur du système qui honore et défend la propriété. Peu importe! nous soutenons que les libéraux veulent écarter les propriétaires des élections. Nous ne croyons pas ces mensonges, mais nos amis les répètent, et cela fait toujours du mal.

« Vous vous rappelez, mes frères, comment, malgré le dévouement dont nous faisons sans cesse parade pour la dynastie des Bourbons, et le profond respect que nous devons au monarque, nous avons plus d'une fois résisté aux inspirations de sa sagesse; il a fallu même nous arrêter dans le cours de nos témérités, vous ne le savez que trop, mes frères. Les libéraux se sent presque toujours ralliés contre nous aux principes du Roi, ou n'ont eu recours qu'à une opposition décente et raisonnable contre les actes de son gouvernement; les libéraux n'ont jamais parlé du Roi et de sa famille qu'avec les expressions du respect; jamais ils n'ont manqué une occasion de proclamer les bienfaits du Monarque. Malgré l'évidence de ces faits, notre feuille ne craint pas de signaler chaque jour les libéraux comme des ennemis du Roi et de sa famille. Le sentiment des convenances leur défend de prodiguer à tout propos le nom du Roi; nous leur faisons un crime de cette retenue, nous qui avions prononcé dans la chambre des Députés ce fameux *quant même*, la plus étrange des restrictions que des sujets, en opposition ouverte et déclarée avec leur Roi, puissent mettre à la religion de leur obéissance et à l'expression de leur fidélité. —

« Tel est, mes chers frères, le récit abrégé de nos travaux et de nos efforts; mais devons nous le dire, le bon grain que nous avons semé avec profusion n'a pas prospéré suivant nos espérances et l'ivraie domine plus que jamais dans la moisson du plus pur froment. Je ne sais par quel côté nous avons péché, je ne sais pour quelle affaire nous sommes punis par l'arbitre de toutes choses, mais il est constant qu'il nous afflige. Notre perte s'accroît tous les jours; enfin notre roïne est commencée. Vous l'avouerez, mes frères, à l'aspect d'une si rapide décadence, il n'est venu des tentations de vous proposer un parti presque désespéré, celui de passer sous la bannière ennemie. Mais je n'oserais espérer de vous entraîner à un changement qui d'ailleurs pourrait être sans fruit. Restons ce que nous sommes, puis que nous ne pouvons être autre chose. Exclutifs autrui, encore exclusifs aujourd'hui, nous serons exclu-

MESSAGERIE. M. YON prévient le public qu'il vient d'établir une MESSAGERIE entre Montréal, L'Assomption, St. Roch, St. Jacques, St. Paul, le Point du Jour et tout le haut de la Paroisse de L'Assomption. Il se chargera de tous Paquets, Papiers, nouvelles, Lettres et toutes autres choses qui pourront lui être confiées et dont il tirera des recus des personnes auxquelles ils seront adressés. Jours de départ. De Montréal, tous les Mercredis et Samedis, à 1 heure de l'après midi, de la maison de Mr. J. B. D'Hose, au marche Neuf. De L'Assomption, tous les Mardis et Vendredis au matin. PRIX DE PASSAGE. D'un lieu à l'autre 8s. 4d. Tous Paquets et autres effets payeront en proportion de 5s. par 100 livres. On pourra déposer les Lettres et Paquets à l'Imprimerie de Mr. P. LEGUERRIER. Mr. Yon aura constamment des voitures pour transporter les passagers de L'Assomption à aucun des lieux susmentionnés. Le 29 Avril, 1820.

Le Dr. KIMBER vient de recevoir son importation ordinaire de Médicines, Instruments Chirurgicaux, Livres de Médecine, &c. Le 3 Juin, 1820. (tf.)

sifs à jamais; mais il faut dissimuler un peu et adoucir notre doctrine chérie par des apparences de modération. Les polyécutes se perdent, mes frères, et les faux sœurs se perdent, et leur vie. Il faut précéder la concorde, proposer des transactions, faire des concessions du moment à la chartre, abonder au besoin dans les principes du jour. Il ne s'agit pas de se venger, mais de se conserver.

Au dernier mot de l'orateur, de violents murmures éclatent dans l'assemblée. On crie au modéré, au faux frère, à la trahison. Mais, aussi, avisé dans sa défense qu'il avait été calme pendant le tumulte, l'orateur insinua parvint, grâce à un commentaire adroit qui développait le sens mystérieux de son texte, à prouver que l'on avait mal entendu, et qu'il ne prétendait affaiblir les espérances de personne pour l'avenir. Cette franche explication suffit pour désarmer l'assemblée qui se hâta d'exprimer, par de nombreux applaudissements, sa confiance dans la pureté des principes de l'orateur.

#### POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

Il y a longtemps qu'on ne voit plus de sybilles et qu'on ne croit plus à l'astrologie judiciaire plus qu'aux discours de bonne aventure, à l'orinocrite et à tous ces prétendus arts de lire dans l'avenir. A mesure que les lumières s'étendent, les charlatans, qui spéculent sur ce genre de crédulité et d'erreur, perdent leur crédit et leur empire. Cependant les rapports qu'ils ont parfois rencontrés entre quelques uns des événements postérieurs et leurs prédictions, n'ont pas laissé de piquer la curiosité et exciter la surprise des hommes les plus sages sur la singularité des hasards qui ont pu les produire. En voici un exemple frappant ajouté tant d'autres.

Les cahiers trouvés dans le sac d'un vieux Bohémien mort dans une de nos campagnes, il y a une vingtaine d'années, me tombèrent sous la main. Je les parcourus et l'on imagine bien que je les jugeai dignes de l'oubli dans lequel je les ai laissés depuis. Je n'aurais jamais non plus songé à les en retirer, si des productions répétées, depuis quelque temps, remarquées elles-mêmes par plus d'un genre de singularité, ne m'en avaient rappelé le souvenir et déterminé à extraire d'un des cahiers du Bohémien le morceau qui suit. J'ose me flatter que les rapprochements auxquels il donnera lieu engageront le public à me savoir gré d'avoir travaillé à lui faire part de cette prédiction qui n'était pas beaucoup plus facile à déchiffrer qu'il n'est aisé de suivre l'auteur qu'elle semble désigner, dans les sentiers contradictoires du labyrinthe que son imagination lui creuse.

En ce temps là il sera venu des bords de l'autre côté de l'océan un homme qui vivra pendant quelque temps inconnu dans la paix et la retraite, dans un des coins du pays qu'on appelle le Saint Laurent, le Roi des fleuves du Nord.

Et tout d'un coup, il se sentira dans un état d'agitation et d'angoisses, semblable à celui d'une sybille ou de la Pythoïsse de Delphes, quand placée sur le trépied sacré, elle n'ait résisté au dieu des oracles qui lui inspirait ses transports. Et il aura lu cela quelque part.

Et il se croira inspiré, si non par Apollon, au moins par un génie. Et il le dira à ceux qui l'environnent, et ils ne pourront se le persuader, et il les exhortera en vain à le croire.

Et alors il abandonnera sa retraite, en maudissant ces lieux stériles pour la gloire, et il parcourra les bourgs et les campagnes, se croyant toujours inspiré, et se rendra enfin dans une grande ville.

Et se croyant guidé par le génie, il courra à la place publique, et là il criera de toutes ses forces, et le peuple s'assemblera autour de lui pour savoir ce qui le force à crier de la sorte.

Et il dira, venez tous à moi, venez recueillir les paroles qui coulent de mes lèvres, et elles vous instruiront. J'ai reçu la science en partage, je veux vous communiquer mon esprit et répandre sur vous les flots de mes lumières. Un génie prend soin de m'éclairer.

Et chacun sera curieux de connaître ce que c'est que le génie et les lumières de cet homme et le peuple prêtera l'oreille.

Et alors il fera des discours et prononcera des mots entre-coups, mais il n'y aura personne pour les mettre en ordre, comme on faisait de ceux de la Pythoïsse.

Et il entremêlera le tout de prières. Et il évoquera les morts pour les faire apparaître aux vivans.

Et il conjurera le ciel et la terre contre les avocats et les bateaux à vapeur et les marchands de banques et les marchands voyageurs, et les médecins et les encanteurs, et les marchands de spéculation et les procureurs et bien d'autres encore.

Et il dira que ce sont des abus, et qu'il faut les détruire dans la racine et extirper du milieu du peuple. Puis il fera des opérations qui ressembleront à celles d'un alchimiste, et on le prendra pour un chercheur de pierre philosophale.

Et tout le monde sera dans un étonnement qui ne peut se décrire. Et cependant personne ne le prendra pour un

thaumaturge, mais on le regardera comme quelque chose de nouveau et de rare. Et il dira à tous ceux en qui vous aviez mis vos espérances jusqu'à ce jour sont des séducteurs, et je suis le seul juste au milieu de vous. Ils sont tous ignorans comme des bœufs Russes; et moi je suis plus savant qu'un Ministre de France pour les affaires étrangères sous les Bourbons, car je vous le dis. Et vous devez vous approcher de moi avec confiance, et écouter mes leçons avec docilité.

Et je ne connais rien à vos affaires publiques et je ne sais rien de ce qui s'est passé parmi vous, et j'en puis parler savamment et vous donner des conseils plus sages que tous ceux qu'on ait fait toute leur vie une étude constante, fortifiée par l'expérience. Et c'est mon génie qui m'a commandé de prendre le soin de vous conduire.

Et personne ne pourra s'imaginer qu'un génie lui ait fait ce commandement. Et il ajoutera: vous n'écoutez point ceux qui enfilent des phrases, et qui parlent d'un ton sérieux et grave sur la politique et le gouvernement et qui raisonnent avec méthode sur les affaires du pays, mais vous préférez l'oreille à ceux qui diront des apothèses, qui vous débiteront des propos décousus et sans suite et qui traîneront toutes ces choses comme des rivalités de coterie. Car c'est ainsi que je parle moi-même et c'est ainsi qu'on mérite la confiance.

Et vous devez m'en croire, parce que je suis pur et sans tache. Et qu'ils sont souillés d'ordures et de crimes, parce qu'ils conservent leurs terrains ou les vendent et en gardent l'argent; ou les lieux des abominations ou bien distribuent le prix à nous et à nos amis. Car je n'en ai point à vendre ni à donner, et je suis vertueux.

Parce qu'ils cultivent leurs terres et en reçoivent le produit au lieu de les laisser en friches, comme je le ferai moi-même, si j'en avais.

Et parce qu'ils bâtissent leurs maisons le long des rues et dans les villes au lieu de les élever dans les déserts et dans les bois, comme je voudrais faire, parce que je ne suis pas, comme eux possédé du démon de l'antre.

Et parce qu'ils buent ces boissons et qu'ils en reçoivent les loyers, au lieu de les tenir fermées et de les laisser tomber en ruine, comme je le ferai, si elles m'appartenaient.

Et ce sont là les crimes qui les doivent faire rejeter de votre sein, et ils doivent être en abomination et en exécution aux yeux d'un peuple que je chéris, et que je veux conduire dans les sentiers du bonheur et des lumières dans lesquels mon génie m'entraîne.

Et ils n'aiment point ce pays qui leur a donné naissance et dans le quel ils doivent vivre et mourir. Et moi qui ai reçu le jour dans un autre monde, le cœur me bat tendrement pour le Canada, et je le chéris bien plus que ma propre patrie. Et je vous le dis dans toute la sincérité de mon cœur. Je l'ai laissée et brava l'océan et ses tempêtes, le danger du naufrage et de toute ses horreurs, pour venir vous instruire et vous tirer de vos erreurs.

Au reste hâtez vous de venir à moi. Je n'ai aucune intention de m'établir au milieu de vous, ni de recevoir rien de vous, quand bien même vous m'offriez les salaires d'un chancelier d'Angleterre pour vous enseigner le catéchisme à la semaine, et vous rendre heureux en vous établissant une école de bons mots et de propos plaisans.

Et je veux au moins vous apprendre à faire des lois, parce que vous avez besoin de lois.

Et quand vous vous assemblerez pour délibérer sur les lois, vous aurez le soin d'interdire l'entrée du conseil et d'en chasser tous ceux qui les connaissent et les ont étudiées; c'est là le seul moyen de faire des lois sages. L'art sublime du législateur n'est pas un vil métier mécanique. Il ne s'apprend pas à force de travail, d'étude et de méditations; pour faire des lois et pour les bien discuter, il faut n'en avoir jamais entendu parler de sa vie, plus que je n'en ai entendu parler moi-même qui peux faire de meilleures lois qu'aucun de ceux qui sont parmi vous. Et je veux vous en entretenir des mois de suite pour vous en convaincre.

Et tous les assistans se regarderont les uns les autres, en entendant ce langage. Et ils trouveront cette doctrine tout à fait nouvelle. Et ils se le diront entr'eux et cela produira un murmure et un bruit confus dans l'assemblée.

Et il regardera ce murmure et ce bruit comme un signe d'approbation. Et son visage rayonnera de joie et de bonheur.

Et il dira des choses qui jetteront ses auditeurs dans un étonnement plus profond encore. Et il leur adressera des louanges et il les félicitera du changement qui s'opère dans leur cœur.

Et il redoublera de véhémence et de force en criant qu'il faut chasser les gens de loi des conseils du peuple, quand le peuple veut faire des lois, parce qu'ils sont sans expérience et sans lumières sur la législation et la jurisprudence.

Et il exhortera de tout son pouvoir ses auditeurs à choisir pour leur faire des lois les officiers qui se retirent du service militaire et surtout ceux qui reçoivent une partie des anciens salaires attachés à leur profession, et qui viennent du lieu le plus voisin possible du pays, parce

qu'ils ont reçu une bonne éducation et qu'ils ont des talens politiques et acquis une longue expérience sur la législation, la jurisprudence et les besoins du pays, dans les camps d'un autre hémisphère et qu'ils peuvent par cette raison faire des meilleures lois que les enfleures de phrases.

Et il ne manquera pas cette occasion de les assurer qu'il est lui-même un officier de cette trempe.

Et il leur protestera en même temps qu'il ne veut jamais consentir à être choisi pour leur faire des lois, et qu'il ne veut point de leurs suffrages ni leur être utile ni leur faire part de ses talens, de ses lumières et de son expérience dans leurs conseils.

Et on croira en lui.

Et pour leur prouver la sincérité de ses assurances et leur donner l'intelligence de la sagesse renfermée dans ses sublimes leçons, il leur dira qu'il ne faut jamais parler que de ce qu'on a bien appris, il ne répondra jamais à une question sans l'avoir bien examinée et sans peser sa réponse avant de la donner.

Et il fera à lui-même sans cesse en présence de tout le peuple des questions sur une foule de choses aux quelles il n'avait jamais songé jusqu'à ce moment et des réponses qui prouveront qu'il n'a jamais fait une réflexion sur ces choses auparavant, et il leur assurera qu'il en dit ainsi pour leur donner des leçons utiles.

Et bientôt sera persuadé que tout le monde adora le professeur de sa science et il s'applaudira des succès qui couronnent ses efforts.

Et il dira que toutes ces leçons sont le catholicisme de la vérité, que la vérité toute seule et rien que la vérité. Et personne ne pourra comprendre comment tout cela peut être la vérité.

Et cependant il dira que tout homme impartial doit être frappé de l'éclat de cette nouvelle espèce de vérité qu'il a tirée des ténèbres de l'ignorance et des préjugés dans les quels elle était enveloppée dans le pays.

Et il répètera dans tous ses discours qu'il est un vieux chrétien; mais personne ne pourra comprendre qu'il puisse être un vrai chrétien.

Ainsi finit le premier chapitre.

L'Éditeur du Herald et le compilateur qui lui prête ses secours, ont pris la peine de feuilleter les Journaux de la Chambre des Communes d'Angleterre de l'avant dernier siècle pour nous prouver qu'elle avait procédé avant que tous les writs d'élection eussent été rapportés devant elle. Ce n'était pas la peine de sortir du pays et de remonter à des époques aussi reculées pour chercher ce qu'ils auraient pu voir dans les journaux de la Chambre d'Assemblée de cette Province, d'une époque assez récente. Ils en auraient trouvé un exemple en mil huit cent seize. S'ils avaient même donné une attention plus suivie à ce qui a été écrit sur cette matière assez récemment, ils auraient vu que l'on avait signalé cette pratique même de la Chambre de nos communes, et qu'ils n'ont pas plus le mérite de la découverte par rapport à cet objet que sur les autres points sur les quels ils ont été avoir dit des choses aux quelles personne n'avait songé avant eux.

Le vrai est que ce fait n'a aucun rapport à la question qui a été discutée dans la chambre.

En Angleterre le retour des writs est fixé pour le même jour et le Parlement ne s'assemble, comme cela doit être, que quand le temps marqué pour ce retour est expiré.

Quand un Sheriff ne fait pas sur le writ ou ordre qui lui a été adressé son rapport pour le temps fixé, il est sujet, comme un Officier Rapporteur en ce pays à être puni par la chambre, s'il y a de sa faute ou de sa négligence, comme il est excusé s'il n'a pas tenu à lui que l'ordre ne fut exécuté. D'un autre côté l'administration ne peut être elle-même sujette à des reproches quand elle a envoyé et adressé les writs et qu'il ne tient pas à elle que l'élection n'ait eu lieu ou que le rapport n'ait été fait dans le temps marqué, et cette circonstance n'empêche pas plus de procéder la voici. Dans aucun système d'administration de loi ou de gouvernement, on ne peut exiger l'impossible. Mais cette circonstance n'est et ne peut être d'aucun poids relativement à la question agitée et décidée dans notre Chambre des Communes. Le temps fixé par la Proclamation pour le retour du writ de Gaspe n'était pas expiré. L'Officier rapporteur n'était pas en défaut. La chambre ne pouvait s'en prendre à lui de n'avoir pas fait un retour qu'il n'était pas tenu de faire avant le temps fixé par la Proclamation. Et au contraire il dépendait de l'Administration d'attendre pour assembler le Parlement pour la dépêche des affaires le temps qu'elle avait annoncé elle-même et fixé pour le retour de ce writ et que la représentation fût complète, comme elle l'avait fait précédemment en semblable cas. La Chambre d'Assemblée du Bas Canada n'a fait ici, comme on l'a déjà observé, ce qu'avait fait celle du Haut dans un cas où elle-ci avait des raisons même encore moins décisives que la nôtre. Ce n'est pas, comme il est dit dans le Herald, parce que le retour n'était pas fait, mais parce que l'on assemblait le Parlement avant le temps fixé pour que la représentation pût être complète.

#### NOUVELLES ETRANGERES.

##### PREMIER DISCOURS PRONONCÉ PAR GEORGE QUATRE DU TRONE.

LONDRES, le 27 Avril.

Sa Majesté étant assise sur le Trône, le Communé ont été sommés de se rendre à la barre, comme de coutume, et le Roi a prononcé du Trône un discours dont ce qui suit est la substance.

Sa Majesté commence par dire qu'elle a pris l'occasion la plus prompte d'assembler le Parlement, après avoir recouru au sens du peuple.

Sa Majesté assure les chambres qu'en les rencontrant pour la première fois en personne, depuis la mort de son regretté père, elle continuera à imiter le grand exemple qu'il lui a laissé, par son attention continuelle aux intérêts publics, et par sa sollicitude paternelle pour le bien être et la prospérité de toutes les classes de ses sujets.

Sa Majesté a reçu des puissances étrangères des assurances réitérées de leurs dispositions amicales envers ce pays, et de leur ardent désir d'entretenir des relations de paix et d'amitié.

Sa Majesté s'adressant ensuite à la Chambre des Communes, dit qu'on mettra devant elle les estimés ordinaires pour l'année qui ont été repartis avec la plus stricte économie; mais sa Majesté regrette extrêmement d'être obligée de dire, que l'état du pays ne lui permettra pas de se passer des forces ajoutées à l'armée, dans la dernière session.

Sa Majesté déclare ensuite que les communes devront regarder comme un des premiers objets de leur attention les sommes à accorder pour le soutien du gouvernement civil et de l'honneur et de la dignité de la couronne.

Sa Majesté met à leur entière disposition les revenus héréditaires de la couronne. Elle déclare que loin de désirer un arrangement qui impose de nouveaux fardeaux à son peuple, ou même de voir diminuer à cause d'Elle, les réductions résultant de son avènement au trône, Elle ne peut souhaiter dans les présentes conjonctures qu'il soit rien ajouté au revenu accordé par le Parlement en 1816.

Sa Majesté s'adresse ensuite aux deux chambres et regrette, que les machinations des mécontents aient conduit dans les différentes parties du pays, à des actes de violence et d'insurrection; mais elle a sujet d'être satisfaite de la vigilance et du zèle des magistrats et de la coopération active des sujets bien disposés pour apaiser ces troubles, et maintenir l'autorité des lois.

Sa Majesté attribue à la sagesse et à la fermeté du dernier Parlement et à la dissolution des lois, le rétablissement opéré en grande partie de la confiance dans le pays, et la suppression aussi opérée jusqu'à un certain point, des principes d'irréligion et de sédition qui avaient été dissimulés avec une persévérance si perverse, et qui avaient employé les esprits des personnes ignorantes et imprévoyantes.

Sa Majesté compte sur le soutien du Parlement pour l'aider dans la résolution qu'elle est de préserver par tous les moyens à sa disposition, la tranquillité et la sûreté du royaume.

Regrettant, comme tous doivent le faire, la détresse qui règne encore parmi un grand nombre d'individus des classes ouvrières, et désirant ardemment qu'elle finisse ou soit diminuée, sa majesté ajoute que c'est le devoir commun de tous de protéger efficacement les personnes loyales et industrieuses, contre les pratiques séditionnaires qui ne peuvent que retarder l'époque du soulagement, et par lesquelles la détresse a été aggravée.

Sa Majesté espère que le sentiment du danger qu'ils ont couru, et les artifices qui ont été employés pour les séduire, ramèneront à leur devoir ceux qui ont été égarés, et feront revivre en eux cet esprit de loyauté et de soumission aux lois, qui subsiste dans toute sa force dans le cœur du grand corps de la nation, et qui par la faveur de la divine providence, a assuré à la nation la jouissance d'une plus grande portion de liberté pratique, ainsi que de prospérité et de bonheur, qu'il n'en est échu en partage à aucune nation du monde.

Des rumeurs d'une nature extraordinaire ont couru hier au soir, et ont excité une agitation considérable. On disait que tous les ministres de sa Majesté avaient résigné, en conséquence du refus inattendu de la part d'un personnage élevé de ratifier l'arrangement par lequel on espérait terminer pour toujours certains différends. Un nouvel échantillon de cette influence secrète qui a déjà contre-carré et presque ruiné l'administration, s'était dit-on, et avait obtenu dans un moment d'inattention, une victoire décisive. Nous doutâmes que la rumeur fût vraie dans toute son étendue, quand elle parvint à nous; et nous ne voyons ce matin aucune raison de penser autrement. Il est extrêmement probable que les ennemis de la Reine, ont fait un nouvel effort pour empêcher qu'elle ne soit mise en possession de ce qu'on appelle ses privilèges et de son patronage, qu'on ne prie pour elle dans les églises, et qu'on ne lui accorde un revenu royal, bien que la condition attachée à cet acte de justice partielle et insuffisante, ne soit

rien moins qu'un banissement perpétuel, de soi le comble de la cruauté et de l'injustice. Nous le répétons, une telle tentative peut avoir été faite; car ses ennemis sont des ennemis invétérés, et si la chose était en leur pouvoir, ils la poursuivraient jusque dans la tombe. Mais nous ne pouvons croire qu'ils aient réussi à pervertir l'âme Royale au point de lui faire révoquer ce qui ne peut être regardé comme une grâce; et quand même ils auraient réussi, nous ne voyons pas qu'un changement de ministère dût nécessairement s'ensuivre.

#### FRANCE.

PARIS, le 18 Avril.

Louis, par la Grâce de Dieu, &c.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi relatif au nouveau mode d'élection qui a été présenté à la Chambre des Députés, le 15 du mois de Février dernier, sera retiré et remplacé par le projet suivant, lequel sera présenté en notre nom à la dite chambre, par notre ministre, Secrétaire d'état &c.

Art. 1 Il y a dans chaque département un collège électoral de département, et des collèges électoraux d'arrondissement.

Neanmoins dans les départements qui n'ont qu'un député à élire, et dans celui de la Corse, tous les électeurs seront réunis en un seul collège.

2 Le collège électoral de chaque département est composé des électeurs qui paient les taxes les plus fortes. Le nombre des membres de chaque collège est égal au cinquantième de tous les électeurs, pourvu qu'il ne soit pas de moins de 100, ni de plus de 600, à l'exception du département de la Seine, dont le collège départemental consiste en 800 électeurs.

3 Le collège électoral de chaque arrondissement est composé de tous les électeurs qui ont leur domicile politique dans l'arrondissement, et qui n'appartiennent par au collège départemental.

En tout cas, quand il y a moins de 50 électeurs dans un arrondissement, ils se joignent à ceux de l'arrondissement voisin, où le collège est plus nombreux, et ne forment avec ces électeurs qu'un seul et même collège.

4 Chaque collège d'arrondissement nomme par une majorité absolue autant de candidats pour la députation, que le département a des députés à choisir.

Si le même candidat est nommé par plusieurs collèges d'arrondissement, son élection est réputée celle de l'arrondissement où il a eu le plus de voix, et il est remplacé sur les autres arrondissements, par la personne éligible qui a le plus de voix après lui.

5 Le collège électoral de chaque département nomme les députés à la chambre, et les choisit parmi les candidats nommés par les collèges d'arrondissement.

6. Peu important, (dit le traducteur Anglais.)

7. En procédant à l'élection des candidats et des députés, chaque Electeur écrit son vote sur le bulletin sur un morceau de papier préparé exprès. Il le donne au président qui le place dans l'urne.

8. La propriété ou les patentes qui donnent droit de voter, auront été possédées au moment de l'élection.

9. Ce qui, dans la loi de 1817 n'est pas rapporté par le présent projet, demeure en force.

Donné à Paris, le 17 Avril, de l'an de grâce 1820, et de notre règne la 25<sup>e</sup>.

(Signé) LOUIS.

(Contresigné) SIMÉON.

Lorsque ce document fut présenté à la chambre, il s'éleva un débat très animé pour savoir s'il serait reçu ou non. Le président déclara à la fin au milieu des clamours, qu'il était reçu et referé au bureau. Il y eut ensuite à l'ordre du jour pour la discussion de ce projet; mais tous ses efforts pour maintenir l'ordre dans la Chambre, ou pour faire continuer la discussion, furent inutiles. Le tumulte devint l'ordre du jour, et il s'ensuivit une scène complète de confusion; l'impression du projet de loi fut demandée à grands cris d'un côté, tandis que de l'autre on demandait encore plus fort la discussion des comptes de deux ou trois députés se précipitant en même-temps à la tribune et parlant en même-temps, quelques uns même hautement, la conduite du président, d'autres s'apostrophaient d'un côté à l'autre de la chambre. Le président voyant qu'il était impossible de rétablir l'ordre suspendit la séance pour une heure. La séance recommença au bout de ce temps, et le ministre des affaires étrangères ayant déclaré qu'il ne s'opposait pas à l'impression du projet, bien que la chose ne fût pas d'usage, l'impression fut ordonnée, et la question en resta-là.

Com. A. L. de Bail.

Le 25, dans la Chambre des députés, il a été fait rapport sur la pétition de M. Modier de Montant, conseiller de la cour royale de Nîmes, demandant qu'il soit stationné dans cette ville une force armée considérable, débrant qu'il y eût tenu des assemblées nocturnes, et offrant de dénoncer l'auteur d'une correspondance secrète, formée (par les Ultra) à l'époque de l'assassinat du Duc de Berry, dans laquelle on projetait de se servir de cet événement, pour effectuer le renvoi du Comte Dezeres. La commission considérant l'importance des allégués avancés avec tant d'assurance par le pétitionnaire, et voulant lui donner le moyen de les prouver, recommandait que la pétition fût référée au président du Conseil des ministres. Il n'y eut ni débat intéressant. Le ministre de l'intérieur dit que la pétition exprimait des craintes mal fondées et exagérées; que d'après des rapports officiels, d'une authenticité incontestable, il pouvait assurer la Chambre qu'il ne s'était pas manifesté dans le département du Gard, des symptômes qui pussent justifier une proposition aussi extraordinaire; qu'il ne s'opposait pas pourtant à la recommandation de la commission, qui fut agréé unanimement.

Un journal de Paris du 23 contient ce qui suit. Le cabinet de St. James a répondu à la notification officielle des changements arrivés récemment dans le gouvernement d'Espagne, qu'il voit avec plaisir l'adoption d'un système, que l'Angleterre regarde depuis longtemps comme utile et même comme nécessaire au bien être de la nation Espagnole.

de la constitution des Cortes, étaient parvenues à
Caracas et dans les autres villes au pouvoir des
royalistes, et y avaient causé un enthousiasme gé-
néral parmi le peuple. Cet enthousiasme s'était
changé ensuite en fermentation et en agitation, en
conséquence de ce que les autorités subordonnées
à Morillo n'avaient pas publié le manifeste du roi,
et les autres documents officiels qu'ils avaient reçus.
Nulle nouvelle ne pouvait être en effet plus alarmante
pour Morillo que celle du rétablissement
de la constitution, et de l'assemblée des Cortes,
puisque ce général est un des plus chauds partisans
du despotisme, et un des premiers qui ont cédé à
Ferdinand de rejeter la constitution et de dis-
soudre les Cortes. Tout le monde le regarde
comme perdu, et aux dernières dates on ne savait
pas, disoit-on, ce qu'il était devenu.
Grâce encore à ce que l'Espagne n'a pu envoyer
de troupes contre le Paraguay, ce pays a conservé
son indépendance. Pendant l'espace de quelques
mois, la ville de Buenos Ayres a vu plusieurs
changement qui méritent presque le nom de révolutions.
Pueyrredon d'abord, et ensuite Roldan établi
à sa place, et demis; Sorraza installé à la place
de Roldan, et chassé de la ville par Balcarce,
lieutenant d'Artigas; Balcarce chassé à son tour
par Sorraza; et par ordre et la paix enfin rétablis.
Les divisions intestines des chefs sont la cause de
tous ces troubles; Artigas a paru jusqu'ici le
principal auteur de ces dissensions; cependant,
il se qu'on dit de Pueyrredon est vrai, peut-être
n'aurait-il pas tout-à-fait tort de ne vouloir point
avoir de liaison avec lui: On dit qu'il a été
découvert un document par lequel Pueyrredon, ex-
écuteur son système, de concert avec le congrès, avait
formé un traité secret avec la France, pour la
restitution d'un prince Bourbon comme souverain
du Paraguay. La France devant payer 12 millions
de francs, et le Portugal garantirait la transac-
tion, en considération de la Haute Orientale qu'on
lui cédait. Cette perfidie et cette trahison pou-
vaient bien exister, puisqu'on de Buenos Ayres
et des provinces voisines.
Un capitaine Américain arrivé à Phila-
delphie, rapporte qu'il a été bordé par une
Corvette Espagnole portant le pavillon de
Cortès, et qu'on lui avait dit que le Roi
d'Espagne était en France. Cette
raumeur n'est pas probable.
Outre l'écrit régulier de son intéressant
journal, nous sommes redevables cette
semaine à Mr l'Éditeur du Commercial
Advertiser, de N. Y. de la réception de l'Indica-
teur de Bordeaux du 28 Mars, et de 3 Nos
de la Tribune de la Gironde de la fin du
même mois. Ces journaux contiennent les
débat les plus intéressants sur les lois d'ex-
ceptions à la constitution. Nous trouvons
les phrases au vantes dans la Tribune du 31
Mars: "Que les électeurs qui vont à assem-
bler, ne oublient pas que le pays attend de
leur patriotisme. Que s'ils proposent d'élire
des fonctionnaires publics, ils ne mettent
leurs votes qu'après un examen sévère, et
avec une connaissance profonde des prin-
cipes du Candidat; qu'ils se souviennent que
les hommes capables de sacrifier leur intérêt
à leur devoir sont malheureusement plus
rares qu'on ne pense...."
Honneur à ces généreux députés qui, pour
des considérations personnelles, n'ont point
trahi le mandat qu'ils avaient reçu! Leur
patriotisme ne périra point par la reconnaissance
nationale les environne."
"En cherchant bien, souvent l'on trouve vicieux."
Ayant entendu dire qu'une cause in-
téressante devait être plaidée Mardi,
nous nous rendîmes au palais de Justice,
ce jour-là, pour l'entendre. Notre cu-
riosité ne fut pas satisfaite de ce côté; la
cause ne fut point plaidée; mais nous en
fumes employé d'indigné parce que
nous entendîmes d'un discours que pro-
nonçait l'Honorable Juge READ, quand
nous entrâmes. Son honneur s'adressant
à MM. les avocats, remarquait autant
que nous pûmes l'entendre, que c'était
un fait étonnant, mais vrai, qu'il y avait
maintenant devant la cour deux mille
causes, dont une partie étaient pendantes
depuis plusieurs années. Il observa que
c'était une chose infiniment préjudiciable
à la société, un mal public, dont il était
tems que la cour se mêlât, et dont il fal-
lait chercher la cause, pour la couper
dans sa racine. Son honneur parlait d'un
ton pathétique et bien capable de faire
impression sur les auditeurs. Quant à
nous, tout ce que nous regrettions, c'é-
tait de ne nous être pas trouvés au com-
mencement de cet intéressant discours.
L'Honorable Juge finit en disant qu'il
espérait que les Messieurs du Barreau
n'abandonneraient la Cour à trouver un remède ef-
ficace au mal qu'il déplorait.
Les Elections pour le Comté et la
Cité de Montréal auront lieu les jours et
aux places ci dessous désignées:
Comté de Montréal — A St. Laurent,
le 27 du courant. THOS. BARRON, Ecr.
Officier Rapporteur.
Candidat — JOSEPH PERRAULT, Ecr.
On parle aussi de plusieurs autres, et
l'on s'attend même que cette élection
sera fortement contestée.
Quartier Ouest de la Cité de Montréal,
Sur la Place d'Armes, le 28 du courant.
THOS. BARRON, Ecuier, Officier Rap-
porteur.
Les Candidats sont: GEORGE GAR-
DEN, Ecuier, et l'Honble. L.
J. PAPINEAU. La haute estime dont
jouissent ces messieurs semblent leur
laisser peu de ressource à des compétiteurs.
Quartier Est — Sur le Champ de Mars,
le 30 du même mois. JACQUES VIGER,
Ecuier, Officier Rapporteur. L'on dési-
gne comme Candidats HUGUES HENRY
et THOS. THAIN, Ecuiers.
La confiance que se sont acquise ces
deux Messieurs leur mérite à juste titre,
les suffrages des Electeurs.
A un Correspondant.
Votre écrit a été reçu à temps. —
mais il ne peut trouver place dans notre
feuille, parce que nous sommes Avés de la
Religion et du Gouvernement, et que nous
ne voulons donner place à aucune person-
nalité. — Satis est.
(Articles communiqués.)
Les jeunes élèves de l'Académie de
Mademoiselle SMITH, ont subi la semai-

ne passée un examen public aux yeux de
leurs parents et amis. La manière satis-
faisante avec la quelle ces jeunes demoiselles
se sont acquittées de leurs différents
rôles, est un éloge bien flatteur de leurs
talens et des soins infatigables de cette
savante institutrice. Elle leur apprend à
joindre aux charmes de leur sexe,
"Un charme encore plus sur le charme des talens."
JUSTICE.
En déhant son fameux Catéchisme,
Certain plaçant va, nous prêchant le séisme,
Tout en criant qu'il est un faux chrétien,
Probe, de voir, et grand homme de bien,
Grave, penseur, et profond politique,
Et point du tout certain fénelique;
Qu'il a tout seul de la raison, du sens,
Un esprit fin, de nobles sentimens.
Plusque tous ceux de la province ensemble.
A moi pourtant voilà ce qu'il m'en semble:
Si ce n'est pas un grand Plaisantin,
C'est pour le moins un franc comédien.
— LE PEUPLE.
Aux Electeurs du Quartier Est
de la Cité de Montréal.
AVIS PUBLIC est par le présent
donné aux Electeurs du Quartier
Est de la Cité de Montréal, qualifiés
pour être et constituer deux MEMBRES
pour servir dans l'Assemblée de cette
Province, qu'en conformité au Writ de
Sa Majesté à moi adressé en date du
Sixième jour de Juin courant, je requiers
la présence des Electeurs du dit Quartier
Est de la Cité de Montréal, sur le Champ
de Mars, dans la Paroisse de Montréal,
VENDREDI, le Tricentième jour de Juin
courant, à ONZE heures du matin, aux
fins d'élire deux personnes pour les
représenter dans la prochaine Assemblée
de cette Province. Et je donne de plus
avis que je continuerai la dite Election
en telle manière qu'il est dirigé par la
Loi, dont toutes personnes prendront
connaissance, et se gouverneront en con-
séquence.
J. VIGER,
Officier Rapporteur.
Montréal, le 17me. Juin, 1820.
Aux Electeurs du Quartier Ouest
de la Cité de Montréal.
MESSIEURS,
Espérant que vous voudrez bien me
continuer ces sentimens d'estime & de
confiance dont il vous a plu m'honorer
aux précédentes Elections, je sollicite
vos Suffrages à la prochaine Election.
Et suis avec respect,
Messieurs,
Votre très humble et obéissant
Serveur,
L. J. PAPINEAU.
Le 17 Juin, 1820.
Aux Electeurs du Quartier Ouest
de la Cité de Montréal.
MESSIEURS,
Encouragé par le succès dont j'ai été
honore, à la dernière Election, je suis de
nouveau induit à me présenter comme
Candidat, pour vous représenter dans la
Chambre d'Assemblée; et je prends la
liberté de solliciter vos suffrages à la
prochaine Election.
J'ai l'Honneur d'être
Messieurs,
Votre très respectueux serviteur,
GEORGE GARDEN.
Le 17 Juin, 1820.
Aux Electeurs du Comté de
Montréal.
MESSIEURS,
Flatté de l'encouragement généreux
et flatteur dont vous avez bien voulu
m'honorer, à la dernière Election, Je
viens solliciter de nouveau vos suffrages
et votre influence pour la prochaine.
J'ai l'Honneur d'être,
Messieurs,
Votre fidèle et obéissant serviteur,
JOSEPH PERRAULT.
Le 17 Juin, 1820.
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE
MONTREAL.
DIRECTEUR pour la semaine
prochaine.
JOHN BROWN, Ecuier.
BANQUE DE MONTREAL.
DIRECTEUR pour la semaine
prochaine.
HORATIO GATES, Ecuier.
Jours d'Escompte, les MARDIS et
VENDREDIS.
BANQUE DU CANADA.
DIRECTEUR pour la semaine
prochaine.
JOHN FROTHINGHAM, Ecuier.
Jours d'Escompte, les MERCREDIS et
SAMEDIS.
BANQUE DE PARAGNES.
DIRECTEURS pour LUNDI
prochain.
T. A. TURNER, } Ecrs.
ANDREW WHITE, }
Bureau de la Compagnie d'Assurance de
Montréal contre les accidens du feu,
LE 10 JUIN, 1820.
L'ELECTION annuelle des Direc-
teurs de cette Compagnie aura lieu,
à leur Bureau, Lundi, le 3 Juillet pro-
chain, à DIX HEURES du matin; les
suffrages par ballotte, seront reçus jus-
qu'à 3 Heures de l'après midi.
Par ordre du Comité,
J. BLEAKLY, Secr.

Ventes par Eucan.
PAR M. C. CUVILLIER & CO.
LUNDI prochain, le 19 du Courant, à
UNE heure, seront vendus sans
réserve.
22 Buites Noyau de la Martinique,
12 Barrils Orge perke,
12 Quarts de Lard du Haut Canada,
14 ditto — Sucre de la Jamaïque,
6 Tonnes Rum des Isles sous le vent,
28 Boites Chocoat,
20 Jarres Huile à peinture,
60 Barrils Peintures de couleurs as-
sorties.
Et une quantité d'autres articles.
AUSSTI:
Un assortiment très considérable de
Marchandises sèches.
M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
Le 17 Juin, 1820.
A leur Bureau, Mardi et Mercredi pro-
chains, chaque jour à UNE heure,
seront vendus:
Une Balle Bombazottes,
2 Caisses Coton barré et Beautins,
1 ditto Corderoys et Thicksets,
1 ditto Toile d'Irlande,
3 Futaines, Gingham et coton à
chemise,
1 Valise Indiennes de Perse,
1 ditto ditto — Bleues,
1 ditto — Mousseline,
Nankins gris et jaunes, Coton barré
rouge et bleu, Beautins, Basins, Schawls,
Mouchoirs Bas, Fil, Dentelle, Rubans,
Boutons, Epingles, Eguilles, Souliers,
Chapeaux, &c. &c.
AUSSTI:
Quelques pièces de Drap et de Casi-
mires.
M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
Le 17 Juin, 1820.
Sel à Bord.
A Bord du Brig Thomas, capitaine
A. Card, VENDREDI prochain, le 23
du courant, à DIX heures du matin, se-
ront vendus, par lots pour accommoder
les acquéreurs,
300 Tonneaux Sel de Liverpool.
Il sera donné un cr. dit de 90 jours aux
acheteurs de Mille Minots, ou plus.
M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
Le 17 Juin, 1820.
Charbon à Bord.
A Bord du Brig Margaret, capitaine
Wilkin-on, VENDREDI prochain, le 23
du courant, à MIDI, seront vendus
sans réserve, par lots pour accommoder
les acquéreurs,
Environ 160 mesures de Charbon
de New Castle.
M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
Le 17 Juin, 1820.
VENTE PAR LOT
Avec un crédit généreux.
A leur Bureau, Lundi, le 3 Juillet pro-
chain, à 10 heures, seront vendus
sans réserve,
UNE consignation de grand prix de
MARCHANDISES sèches, lesquelles
avec une autre grande quantité d'effets
semblables, formeront plus de
300 LOTS d'Articles bien choisis,
propres à la saison, et bien convenables
au commerce du Haut et Bas Canada.
Il sera publié des Catalogues quelques
jours avant la vente, tems auquel les
Marchandises pourront être vues.
M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
Le 17 Juin, 1820.
A VENDRE,
Au Magasin du Souffigne, Rue Notre
Dame,
UN Assortiment de Marchandises
Sèches, consistant en Draps, Casti-
mires, Coton à chemise, Corderoy, Ve-
lours, Janelles, Fin ones, Nankins jaune
et gris, Schawls Indiennes, our Robes et
à manches, Couils, Toile de Ee, Batistes
ablanchie et de couleur, Gingham, Coton
barré, ditto rouge et bleu, Beautins, Ba-
sins, Mousselines, Bas de coton, Imita-
tion de Russie, Toiles Ecossoises, Toile
à Osanburgh, Rubans, Fil, Epingles,
Gavons, Pelots de coton pour coudre,
Parapluie, &c. &c.
AUSSTI
12 Pipes Eau-de-Vie d'Espagne,
10 ditto Vin ditto
20 Boites de Vitres 7 1/2 X 8 1/2,
60 ditto Pipes à fumer,
35 Barrils Poudre à Tiroir FF,
12 demi ditto ditto F,
12 Barrils Tabac en poudre,
1 Boite Fusils de chasse,
1 Caissé Bonnets de Paille.
Avec une quantité d'autres articles.
Wm. GEORGEN.
Le 17 Juin, 1820..... 3wks.....
Livres Français
Nouvellement reçus,
Et à vendre par le soussigné, au No.
90, Rue Notre Dame; comprenant
une collection très riche des meilleurs
Ouvrages Français qui seront vendus aux
plus bas prix.
THOS. M'ELISH.
Le 10 Juin, 1820.

Shutter & Wilkins
ONT savoir à leurs Amis qu'ils vien-
nent de recevoir un Assortiment
très considérable de Porcelaine, Verrerie
et Fayencerie.
DEPLUS:
Des la Poudre à tirer, Plomb, Vinaig-
re, Thé, Sucre en pain, double raffiné,
de Londres; Cassonade très claire,
Raisins, Figues, Prunes sèches, Aprand,
Peintures de toutes descriptions, Huile à
Couperce, L'Alun, Indigo, Fromages,
Papeterie, Bijoux, Parfumerie, &c.
AUSSTI:
Dernièrement reçu, un Assortiment
très bien choisi de MARCHANDISES,
très convenables au commerce du
Haut et Bas Canada; et un Assortiment
bien complet d'articles élégans de Quai-
caillerie; le tout sera vendu à des prix
très modérés pour argent comptant, ou à
crédit avec sûreté.
Le 17 Juin, 1820.
CLOUX, COUPES,
A Lattes et à Bardeaux.
Le Soussigné prévient le public qu'il a
transféré sa demeure du coin des
rues St. François Xavier et St. Paul, à
la maison occupée par Madame Veuve
Levi, dans la rangée Nord-Est sur le
Vieux Marche, où il offre de nouveau
à servir punctuellement, et au plus bas
prix, les personnes qui voudront bien
l'honorer de leurs pratiques.
ANTOINE PELTIER.
Le 17 Juin, 1820. 3 wks.
MARCHANDISES NOUVELLES.
En débarquement du Navire Euxine et
à vendre par SAMUEL DAVID à son
Magasin, No. 1, sur la place
d'Armes:
Meilleurs Thos Huxon et Vert,
Sucre raffiné de Londres,
Sucre des Indes en Stacs,
Excellent Vin d'Oporto, en Pipes et
en quarts,
Vin vieux de Madere L. P. en bau-
caux,
ditto ditto de Ténériffe L. P.
Meilleure Eau de vie de Cognac,
Rum de la Jamaïque et des Isles sous
le vent,
Meilleur Vinaigre de Vin blanc en
quarts,
Chandelles fabriquées à Londres,
Pipes dans des boites de 10 grosses,
Clour de 4 1/2, 2 1/2,
Vitres de 8 1/2 X 7 1/2,
Cordages blancs et goudronnés de 2 à
5 pouces,
Meilleur Porter de Londres de Hib-
berts en Cases de 7 Douzaines,
Quelques sacs de Poivre et Epices,
Meilleur Fromage de Gloucester et
en forme d'Hanans,
12 Boites de Limons, en bon ordre.
Le tout sera vendu à bas prix pour
argent comptant.
SAMUEL DAVID.
Le 10 Juin, 1820.
A VENDRE DE GRE-A-GRE
Et à prendre possession au ter-
Octobre prochain.
UNE TERRE de la contenance de 3
arpents de front sur 30 arpents de
profondeur, le tout en culture, sis et
situé à quelques arpents de l'Eglise de
St. Roch, bornée par devant par le Ri-
seau St. Jean, par derrière par les terres
de la concession du Grand St. spirit,
d'un côté par J. Bte. Corbin, de l'autre
coté par Joseph Desroches, avec une
superbe MAISON, une GRANGE de
quatrevingt pieds de long et autres bâti-
mens dessus construits. Les termes de
paiement seront très faciles, et l'on don-
nera un titre incontestable. Pour plus
amples informations, il faut s'adresser à
soussigné en sa demeure, Rue St. Fran-
çois Xavier.
JOHN BROWN.
Le 9 Juin, 1820.
Nouvelle Bibliothèque Ecclésiastique
ET CABINET DE LECTURE.
CETTE bibliothèque composée ac-
tuellement de plus de DEUX MILLE
VOLUMES est ouverte, sous le nom de
Bibliothèque Canadienne, dans le haut
de la Maison No. 1 Rue St. Vincent.
On y trouvera, un ample cours d'his-
toire Ancienne et Moderne, Générale
et Particulière, de bons livres sur la
Religion, la morale, la Philosophie, la
Littérature, le Droit Public, la Pœti-
que; les Poètes les plus célèbres;
quelques uns des plus Illustres Orateurs
anciens et modernes, quelques ouvrages
sur la Physique, l'histoire Naturelle,
l'Agriculture &c. &c. Outre un assez
grand nombre de voyages, mémoires,
Atlas, Cartes Géographiques, et les
Papiers nouvelles de la Province.
Si cette entreprise est accueillie,
comme son utilité donne lieu de l'espérer,
l'on se propose de rendre ce choix, de
l'un des meilleurs et des plus complets
qui existent dans le pays, de plus en
plus digne de l'attention des personnes
qui réunissent le goût aux lumières et
qui cherchent dans la Lecture une in-
struction utile ou un amusement agréable.
Le Cabinet sera ouvert les LUNDIS,
JEUDIS et SAMEDIS de chaque semaine,
depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4
heures de l'après midi. Les Abonnés y trouveront
à ces heures, une personne pour leur
présenter les livres. Ils y pourront voir les
régles et les conditions.
Le prix de la souscription est de 25\$
pour l'année entière.

**A LOUER.**  
CETTE MAISON récemment bâtie sur pierres, à deux étages, et à l'écart du feu, avec des écuries spacieuses, remises pour calèches et autres accessoires, située sur la rue de la Montagne, faubourg St. Joseph.  
DE PLUS — Une SAVONNIERE et CHANDELLE de 50 pieds de front avec les ustensils nécessaires pour fabriquer le savon et la chandelle.  
Une Prairie de 2 arpens sur 23 arpens joignant les susdits emplacements.  
Le tout pour être loué ensemble ou séparément. Pour le prix et les conditions s'adresser au propriétaire soussigné à Bellevue, au pied de la Montagne, ou aucun de ses fils en ville.  
GAB. FRANCHERE.  
21 Janvier, 1820. —tf—

**Dissolution de Société.**  
LA Société existant ci-devant entre JAMES CARSUILL et WILLIAM DAVYS, sous le nom et seing de Carsuill & Davys, a été dissoute le premier jour du présent mois de Juin, par consentement mutuel.  
Toutes les personnes qui ont des demandes contre la dite Société sont requises de les présenter à James Carsuill, pour être réglées, et ceux qui doivent à la dite Société sont aussi requis de payer leurs comptes respectifs entre les mains du dit James Carsuill, qui est dûment autorisé à cet effet.  
JAMES CARSUILL,  
WILLIAM DAVYS.  
Le 2 Juin, 1820. —Sw—

**AVIS.**  
TOUS ceux à qui la Succession de feu JEROME BEDARD, en son vivant Cultivateur de la Paroisse de St. Marc, sur la Rivière Richelieu, peut devoir, sont priés d'envoyer leur titres de créances en due forme au soussigné, Exécuteur des dernières volontés du dit feu JEROME BEDARD; — et pareillement ceux qui peuvent devoir à la dite Succession sont priés de payer immédiatement au dit Exécuteur.  
J. T. DROLET, Exécuteur  
St. Marc, le 12e Janvier, 1820. —tf—

**GRAINE DE JARDIN des Shakers.**  
A VENDRE  
L'Apôthicaire de HEDGE & LYMAN  
Rue St. Paul No. 65  
UN grand et général Assortiment de GRAINES de Jardin qui seront garanties fraîches et vendues directement de la Société des Shakers, Enfield, New-Hampshire. Les Marchands de Campagne, et les Jardiniers, peuvent en avoir des assortiments bien arrangés dans de petites boîtes avec des escomptes généraux pour ceux qui en prendront en quantité. Le public est particulièrement prévenu qu'il y a de fausse Graine que l'on prétend venir de cette Société.  
A U S S I  
De la graine d'Oignon à un prix modéré par livre  
Montreal, le 18 Mars, 1820. —tf—

**ON A BESOIN DE LA GRAINE DE LIN.**  
LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE DE LIN, au No. 72, Rue St. Paul. Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c.  
R. & H. CORSE.  
25 Septembre, 1819. —tf—

**A VENDRE.**  
PAR le Soussigné 1500 MADRIERS SECS, et 4000 pieds de PLANCONS SECS de différente épaisseur.  
TOUSSAINT LAFLAMME.  
Rue du Collège, No. 6.  
Montreal, 12 Avril, 1820. —Sw—

**AVERTISSEMENT.**  
LE soussigné offre à vendre à des prix modérés, des MADRIERS, PLANCHES, ditto pour cloisons et BARDEAUX de la meilleure qualité.  
LOUIS GAREAU.  
faubourg de Québec.  
Le 6 Mai, 1820. —2M.—pd—

**AVIS.**  
IL est ordonné que les membres de la Loge de St. Paul N<sup>o</sup>. 12, en se présentant à la prochaine assemblée, portent un crêpe au bras gauche comme marque de deuil pour la perte déplorable de leur feu Grand Maître le DUC DE KENT, et comme témoignage de respect pour la mémoire de sa feu Majesté GEORGE III.  
JABEZ D. DEWITT,  
Très-Reverent Maître de la Loge de St. Paul, No. 12.  
4 Avril A. D. 1820. —A. 5820. M.

**UN JEUNE HOMME**  
QUI entendrait la tenue des Livres, et qui désirerait étudier la Médecine, pourrait trouver, à se placer avantageusement en s'adressant à cette imprimerie.  
Le 3 Juin, 1820. —Sw—

**CANAL DE LA CHINE.**  
AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir: — En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des sous-scris gnes. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Colman, Daniel Sutherland, et John Davidson, Ecs. et aux Trois Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecs.  
Un dépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante Parts, pendant les premiers six semaines après que les Livres auront été ouverts.  
JOHN FORSYTH,  
LOUIS GUY,  
WM. MCGILLIVRAY,  
JOS. PERRAULT,  
T. PORTEOUS,  
J. CARTIER,  
DAVID DAVID.  
Montreal le 1er. Mai, 1819. —tf—

**HUILE DE LIN**  
DE la meilleure qualité, à vendre par le soussigné, à bon marché, en gros et en détail, sur la grande Rue du Faubourg des Récollets, No. 112.  
CHARLES VASSOR.  
Montreal, 13 Novembre, 1819.

**MAISON A LOUER.**  
CETTE Grande MAISON à quatre étages, faisant face à la Rivière et joignant le Café de Mr. CLAMP, Rue Capitale, cette Maison peut être louée le tout ou par partie.  
Aussi — Trois MAISONS avec leur Jardin, sur la grande Rue du Faubourg St. Laurent. S'adresser à ADAM A. GORDON, sur les lieux.  
20 Janvier, 1820. —2pmf—

**AVERTISSEMENT**  
LE Comité pour le manieement des affaires de la Compagnie du CANAL DE CHAMBLÉ, recevra des propositions, le ou avant le 20me jour de Février prochain, pour ouvrir et faire le dit Canal, qu'il faudra qu'il soit fini et complet à tous égards conformément à l'Acte, passé dans la 58me année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable, de &c. on près de la Ville de St. Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu, travers la Baronnie de Longueuil et la Seigneurie de Chamblé, et venir terminer au Bassin de Chamblé."  
Les proposans doivent spécifier la somme demandée pour creuser le Canal, et pour faire les différentes classes à construire, ainsi que le plus ou moins de dépense en y employant du bois ou de la pierre.  
Les propositions doivent être adressées au soussigné ou à l'Honorable M. Caldwell, au bureau de qui on pourra voir les plans. On exigera les noms de deux bonnes et suffisantes suretés.  
P. E. DESBARATS, F. E. Sec.  
Québec, 18 Janvier, 1820.

**NOTICE.**  
PROPOSALS will be received by the Committee for managing the affairs of the CHAMBLÉ CANAL COMPANY, on or before the 20th day of February next, for the opening and making of the said Canal, which will be required to be finished and completed in every respect, according to the Act passed in the 58th year of His Majesty's Reign, intitled "An Act for making and maintaining a Navigable Canal from, at or near the Town of St. John upon the River Sorel or Richelieu, through the Barony of Longueuil and the Seigneurie of Chamblé." Persons proposing, will specify the Sum required for the excavation of the Canal, and for the several Locks to be constructed, specifying the difference of expence between wood and stone in their construction.  
The proposalls are to be addressed to the Subscriber, or to the Honorable Mr. Caldwell, at whose Office the Plans may be seen. The names of two and sufficient securities will be expected.  
P. E. DESBARATS, Act. Secy.  
Quebec, 18th January, 1820.

**A LOUER.**  
UNE Belle et vaste MAISON, en pierre, à deux étages, située sur la Rue St. Vincent, près de la Maison de Justice, occupée maintenant par Madame NIGRI.  
S'adresser au propriétaire.  
L. M. VIGER.  
Le 29 Avril, 1820. —tf—

**AVIS AU PUBLIC.**  
MR. EUSTACHE PREVOST prévient le public que THOMAS ADEMAR, son apprentif, ayant laissé son service, il ne payera aucune dette qu'il pourrait contracter en son nom, et en tel cas, il se prévaut du présent avertissement.  
Le 27 Mai, 1820. —Sw—

**CHAMBRE D'ASSEMBLEE.**  
SAMEDI, le 13e. Février, 1819.  
ORDONNE — Que la règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.  
Attesté, WM. LINDSAY,  
Greff. Assblée.

**CHAMBRE D'ASSEMBLEE.**  
SAMEDI, 3e. Février, 1810.  
RESOLU — Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Petition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu, ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées par telle application, où à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle petition soit présentée.  
Attesté, WM. LINDSAY,  
Greff. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Neuvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par le précédent. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

**HOUSE OF ASSEMBLY.**  
SATURDAY, 18th February, 1819.  
ORDERED — That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years.  
Attest WM. LINDSAY,  
Clerk Assbl.

**HOUSE OF ASSEMBLY.**  
SATURDAY, 3d. February, 1810.  
RESOLVED — That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a bridge, for the regulation of a Commune, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Québec Gazette, in one of the newspapers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.  
Attest WM. LINDSAY,  
Clerk Assbl.

**CHAMBRE D'ASSEMBLEE.**  
LUNDI, le 22e Mars, 1819.  
RESOLU — Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Petition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Peage, la Personne ou les Personnes qui se proposent de présenter pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. février 1810, donnera aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les lieux qu'elle se proposera de demander, l'entendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Buttes ou Piliers, pour le passage des Cagnoux, Cages et Bâtimens, et mentionnera si elle se propose de bâtir un Pont Levys ou non et les dimensions de tel Pont Levys.  
ORDONNE — Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.  
Attesté WM. LINDSAY,  
Greff. Assblée.

**HOUSE OF ASSEMBLY.**  
MONDAY, 22d. March, 1819.  
RESOLVED — That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at some time and in the manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent so the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge.  
ORDERED — That the said Rule be printed, and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.  
Attest WM. LINDSAY,  
Clerk Assbl.

A vendre par le Soussigné, à b. s. prix quelques Caisnes de VITRES de 7 1/2 X 8 1/2 et de 8 1/2 X 9 1/2 garanties en bon ordre.  
ANDW. PORTEOUS.  
Montreal, 27 Nov. 1819 —tf—42.

**AVERTISSEMENT.**  
LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapelier, de cette ville, requierent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est dûment autorisé d'en recevoir le paiement et d'en donner quittance.  
Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.  
Exécuteurs Testamentaires du dit Jacob Hall  
MR. FRGUSON, Jr.  
ROBT. M'GINNIS,  
JOHN FISHER,  
Montreal, le 10 Décembre, 1819.

**NOUVELLES FORMULES.**  
DE SOMMATION, SUBPENA, et EXECUTIONS, adaptés aux Cours pour le recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à cet égard récemment imprimé et à vendre à cette Imprimerie. Prix 7s. 6d. par cent, et 3s. par grande quantité.  
—DE PLUS—  
CONTRATS DE VENTE, SUBPENA pour a Cour du Banc du Roi.

**A VENDRE.**  
UN superbe EMPLACEMENT situé à la Côte des Neiges, de la contenance d'un demi arpent de large sur un arpent de profondeur, avec une MAISON en bois dessus construite, de 42 pieds de long sur vingt quatre de largeur, bâtie sur solage. La place est des plus avantageuses pour le commerce. Il y a sur le dit emplacement un beau puits et quelques Pommeaux. Pour plus amples informations s'adresser au Propriétaire soussigné résidant sur les lieux.  
AUGUSTIN LE BRUN  
Le 24 Janvier, 1820. —tf—

**AVERTISSEMENT.**  
LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont acheté le fond de l'établissement appartenant à la Société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, et qu'ils ont commencé à exercer la profession de Tailleur, dans la même maison sous le nom et seing de CAMERON & McEWEN; ils prennent encore la liberté d'informer les pratiques de l'ancienne susdite société qu'ils auront constamment un assortiment complet des meilleurs matériaux dans cette branche de commerce, et ils sollicitent humblement les suffrages du public en général.  
DONALD CAMERON,  
JAMES McEWEN.  
Montreal 25 Fév. 1820. —3—tf—

**AVIS.**  
LES Soussignés donnent avis public par le présent à toutes les personnes endettées envers la société ci-devant existant entre DAVID GIONOVOLY et ALEXANDRE MATHAWS, Marchands Tailleurs, ou envers feu DAVID GIONOVOLY individuellement, de payer immédiatement le montant de leurs comptes respectifs aux Soussignés qui sont dûment nommés et autorisés à en recevoir le montant et à en donner quittance convenablement; et ils donnent aussi avis à tous ceux qui peuvent avoir des comptes contre la susdite société de David Gionovoly et Alexandre Mathaws, ou David Gionovoly individuellement et au nom du quel se faisaient les affaires avant la susdite société de Gionovoly & Mathaws, de présenter leurs comptes respectifs, sans délai, dûment attestés, pour être réglés.  
Tous les comptes en particulier ceux qui sont dus à feu David Gionovoly individuellement, qui ne seront pas payés dans un très-court délai, seront mis sans distinction entre les mains d'un Avocat pour être recouvrés.  
BENJAH GIBB, } Exécuteurs Testamentaires de feu  
ALX. MATHAWS, } Dd. Gionovoly.  
JOSEPH KOLLMYER, Tuteur adhoc de  
M<sup>de</sup>. AGATHE GAUDRY, veuve du dit  
eu David Gionovoly.

**AU PUBLIC.**  
CHARLES Manuel, Arpenteur Juré, et le public en général qu'il demeure maintenant dans sa Maison, Rue St. Denis, faubourg St. Louis, où il recevra avec reconnaissance, tous les Ordres qui lui seront donnés, concernant l'Arpentage. Il entreprendra toute Division, Mesurage et Nivellement d'aucune grandeur de terrain, le lever ou copie de plan &c. &c.  
Dans la guerre de 1804 et 1805, en Allemagne, il fut constamment employé comme Ingénieur de campagne, et, dans cette guerre, acquies une parfaite connaissance dans l'art de Fasciner, Pontier, Construction des mines, et du Nivellement, &c.  
Le 29 Avril, 1820. —tf—

**DAY & MARTIN.**  
LE Soussigné attend journellement de Londres CENT QUARTS, d'environ 6 douzaines chaque, de vrai et du plus beau Cirage de DAY & MARTIN et du Japon, qu'il vendra à des prix raisonnables pour argent comptant. — Cette importante composition entretient le cuir en bon état; ce qu'aucun autre ne peut faire.  
BINJAMIN HART.  
Rue St. Paul, près du Magasin de Mr. John Torrance.  
Le 20 Mai, 1820, Sw,

**LE Soussigné, Fermier des Forges de St. Maurice, et de celles des Trois Rivières, informe ses pratiques qu'il pourra, à l'ouverture de la navigation faire une nouvelle réduction dans le prix des articles manufacturés à ces Forges; et que moyennant le choix qu'il a fait d'ouvriers habiles et expérimentés dans son voyage en Angleterre, la beauté des ouvrages a été beaucoup augmentée surtout des ouvrages creux, qui pouvaient être et l'économie ne le céderont pas aux articles semblables manufacturés dans la Grande-Bretagne. Les poëles faits à St. Maurice sont reconnus pour être d'une qualité supérieure. Il sera aussi fait une réduction considérable dans le prix de toutes sortes de Machines à moulins, Fer en barres, Socs de charnue, et Chaudières à potasse. — Il sera préparé un nouveau Tarif, qu'on pourra se procurer en s'adressant au soussigné ou à ses Agens, Mr. JOHN PORTEOUS à Montreal, ZAC. MAULEY, Ecr. à St. Maurice, JOHN MUNRO, aux Trois-Rivières et BELL & STUART à Québec.  
Mw. BELL.  
Québec, 1 Janv. 1820. —tf—**

**AVERTISSEMENT.**  
LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il demeure présentement dans la maison située à l'extrémité Nord ouest de la rue nouvelle dite de Récollets, — où il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.  
Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.  
Il a aussi à vendre en gros et en détail L'ARITHMETIQUE et la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE.  
M. BIBAUD.  
Le 6 Mai, 1820.

**MESSEURS MALARD & HURY.**  
ONT l'honneur de prévenir le public qu'ils vendent, achètent et fabriquent toutes sortes d'instruments.  
On trouvera chez eux, des cordes de Villes, Flauto, Harpe, Guitare, Anche de Clarinette, de Haut-bois; Papier tagé, Musique, Crin pour Archet, &c.  
Mr. Malard se charge aussi d'apprendre par une méthode facile, et en peu de temps, à jouer la Guitare Espagnole et le Chant; il met les Planchettes d'accord, soit à l'année, soit autrement.  
Il aura d'ici à quelques temps un assortiment de Liqueurs et Parfumerie Française: tel que, Lait Virginal, Pomade en creine pour conserver et embellir le teint; Eau, Savon et Eponge préparés pour les Dents; Eau de Cologne de la Reine de Hongrie, Eau de miel odorante, et beaucoup d'autres articles concernant la parfumerie et les liqueurs.  
Ils demeurent, Rue St. François Xavier, No. 15, près de la Banque de Montreal.  
Le 20 Mai, 1820.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**  
Madame VEUVE MORAND et son père LOUIS PROVENDIER  
ONT l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Campagne, ainsi que les Négociants du Haut-Canada qui font le commerce des bois de construction et autres, et tous leurs amis en général, qu'ils occupent actuellement cette belle maison à trois étages faisant face au port du Vieux Marché, l'enseigne des Armes du Roi, où ils reçoivent, logeront et prendront en pension toutes les personnes respectables et aux prix les plus modiques.  
La dite maison est à la proximité de personnes qui embarquent dans les Steer Boats ou qui en débarquent.  
Le 20 Mai, 1820. —Gw—

**Faites attention!!**  
LE Soussigné offre en vente, à un prix modéré, et avec des termes avantageux pour le paiement, La Goëlette ALPHA d'environ Cent tonneaux, bien connue comme face volière, presque neuve, et suffisamment pourvue de tout pour pouvoir mettre à mer à peu de frais.  
—A U S S I:—  
La Goëlette VICTORY mesurant cinquante-six tonneaux; ce bâtiment est très propre à faire les voyages de Gaspé ou d'Halifax; elle sera pareillement vendue à bas prix, et il sera donné des termes faciles pour le paiement.  
Les bâtiments ci dessus mentionnés seront dans le port à l'ouverture de la navigation, lorsque les personnes qui désireront les acheter pourront les visiter.  
Le Propriétaire Soussigné offre encore  
—A VENDRE,—  
La MAISON qu'il occupe maintenant, N<sup>o</sup>. 37, Rue St. Paul, et dont la situation comme lieu de commerce est bien connue pour être une des meilleures dans cette Ville.  
—E T—  
La maison Nos. 1 et 2, dans la Rue St. Jean Baptiste; la cour de cette dernière maison joint à celle de la première et les rend toutes deux, très-avantageuses pour les personnes qui font un grand commerce, vu que les deux lots seront vendus ensemble au séparément. — Une partie du prix d'achat pourra demeurer entre les mains de l'acquéreur pendant plusieurs années, Pour les particularités, s'adresser à  
N. MENECLIER.  
Montreal, le 21 Février, 1820. —tf—